

Lansargues, le 20 janvier 2026

Monsieur le Maire de LANSARGUES

Au groupe minoritaire « Lansargues Avec Vous »
Madame Jacqueline ALLEGRE, Messieurs Didier
VALETTE, Frédéric PAUMOND, Christian GADOT

Objet : Réponse à votre courriel – Rumeur relative à la cession du camping « Le Fou du Roi » - Rappel du cadre juridique et des responsabilités communales

Madame, Messieurs les élus d'opposition,

J'accuse réception de votre courriel relatif à la rumeur évoquant la vente du camping « Le Fou du Roi » implanté sur la commune et à votre demande de convocation en urgence du conseil municipal afin d'examiner l'éventualité de l'exercice du droit de préemption.

Je tiens tout d'abord à rappeler qu'à ce jour, la commune n'a été destinataire d'aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et que je n'ai, en conséquence, reçu aucune information officielle confirmant l'existence d'un projet de cession de ce bien. Les seules informations proviennent de copies de lettres reçues par les propriétaires de mobil-homes.

Au-delà de ces éléments factuels, il me paraît indispensable, dans un contexte pré-électoral que chacun connaît, de rappeler le cadre juridique applicable. Le camping concerné est situé en zone naturelle Nt (tourisme) du plan local d'urbanisme. Or, si la commune est effectivement titulaire, par substitution du Département, du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, ce dispositif vise exclusivement la protection des espaces agricoles et naturels et ne saurait être mobilisé pour permettre l'acquisition d'un équipement touristique existant et en activité. De la même manière, le droit de préemption urbain (DPU), ne s'applique que dans les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) définies par le PLU, à l'exclusion des zones naturelles (N) et agricoles (A). Toute démarche de préemption fondée sur l'un ou l'autre de ces dispositifs, dans ce cas précis, serait juridiquement infondée et exposerait la collectivité à un contentieux certain pour excès de pouvoir.

Dans ces conditions, votre demande de convocation en urgence du conseil municipal, fondée sur une hypothèse non établie et sans base juridique, ne peut qu'apparaître comme inappropriée.

Je souhaite par ailleurs rappeler que la gestion responsable d'une commune impose de mesurer les conséquences financières de chaque décision. L'acquisition d'un tel équipement ferait peser une charge extrêmement lourde et durable sur les finances communales, tant en investissement qu'en fonctionnement, au détriment d'autres priorités essentielles pour nos administrés. Il ne s'agit pas là de posture politique, mais de responsabilité budgétaire.

Enfin, je tiens à réaffirmer mon engagement constant en faveur du maintien et du développement de l'attractivité touristique de notre commune. Cet objectif sera poursuivi avec sérieux, pragmatisme et dans le strict respect du cadre légal, loin des effets d'annonce et des polémiques inutiles.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Michel CARLIER